

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 3 du mois d'octobre à 20h10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Madame Thomas Géraldine, Monsieur Tronnet Laurent, Madame Verlaguet Marie-Noëlle.

Absents représentés : Monsieur De Fosset Nathan donne pouvoir à Monsieur Mazure Christian, Madame Dubreuil Hélène donne pouvoir à Madame De Ory Solveig, Monsieur Solignac Thomas donne pouvoir à Monsieur Tronnet Laurent

Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024 : fixation libre des attributions de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Lunel Agglo en date du 26 septembre 2024 relatif à la fixation libre des attributions de compensation des communes membres, suite au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Sériès d'adopter les ajustements relatifs à son attribution de compensation, en concordance avec les dispositions adoptées par Lunel Agglo, ainsi qu'il suit :

- La part « coût de renouvellement GEPU » du transfert de charges est imputée en attribution de compensation d'investissement, pour un montant de 3 669 €,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Saint Sériès ainsi qu'il suit pour l'année 2024 et les années suivantes :
 - Attribution de compensation de fonctionnement : -39 137 €
 - Attribution de compensation d'investissement : -3 669 €
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 7 octobre 2024

Leslie Humblot
Secrétaire de séance



Yves PERSON
Maire de Saint-Sériès



Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr